



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Libourne

Canton des Côteaux de Dordogne

REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE DE GREZILLAC

ARRÊTÉ n° AT\_2024\_07

## Règlementant la circulation - Priorité de passage

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,

**Vu** la demande présentée par AVENIR MOULONNAIS à l'occasion de la course intitulée TRAIL DE L'AVENIR devant se dérouler le 28 avril 2024,

**CONSIDERANT** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**CONSIDERANT** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire des règles de priorités de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée TRAIL DE L'AVENIR, de réglementer la circulation comme suit :

- Le dimanche 28 avril 2024, la circulation sera modifiée de 08h00 à 12h00 dans les voies désignées ci-dessous :
  - Route de Malartic,
  - Route de Lafon de Lourme,
  - D18 Belair (caveau),
  - Route de Belair
  - Rue du Mascaret,
  - Pey du Prat.
- Une priorité de passage sera accordée à la manifestation sportive sur les portions de voies empruntées.
- Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage et peuvent être fixes ou mobiles.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de la modification de priorité, la circulation s'effectue uniquement avec l'autorisation des signaleurs.

**ARTICLE 3 :** L'organisateur est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire de circulation aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires et à sa charge.

La signalisation et l'information des riverains sont assurés par l'organisateur de la manifestation à savoir l'AVENIR MOULONNAIS.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire.

### **ARTICLE 5 :**

- Le Préfet de la Gironde,
  - Monsieur le Maire de Grézillac,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
  - Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 20 février 2024

Le Maire,  
Claude NOMPEIX



## PLANS DE LA COURSE

